

Radisson annonce la clôture d'un placement privé de \$1,7 millions

Le présent communiqué ne doit pas être distribué aux agences de diffusion de communiqués de presse des États-Unis ni diffusé aux États-Unis

ROUYN-NORANDA, Québec, 06 déc. 2022 -- **Ressources minières Radisson Inc. (TSX-V : RDS, OTC : RMRDF)** (« **Radisson** » ou la « **Société** ») est heureuse d'annoncer la clôture du placement privé préalablement annoncé pour un produit brut total de 1 700 000,64 \$ (le « **Placement** »). Le Placement a été effectué conformément aux termes préalablement annoncés et consiste en l'émission de (i) 5 870 592 actions accréditives du Québec de catégorie A (les « **Actions accréditives du Québec** ») à un prix de 0,17 \$ par Action accréditive du Québec et (ii) 3 120 000 actions accréditives de Charité du Québec (les « **Actions accréditives de charité** ») à un prix de 0,225 \$ collectivement les « **Actions accréditives** ».

« Radisson est heureuse d'avoir reçu le support continu d'initiés et d'actionnaires existants sur ce financement incluant la forte participation de M. Michael Gentile, administrateur et le plus grand actionnaire unique de la Société. Depuis le début de 2022, les achats d'initiés ont totalisé près de 4,5 millions d'actions. Nous prévoyons rebâtir un rythme de croissance soutenu au cours des prochains mois alors qu'une grande portion des travaux complétés au projet O'Brien lors des trois dernières années servira à une mise à jour des ressources en voie d'être complétée durant le premier semestre de l'année 2023 », a commenté Denis V. Lachance, Président et Chef de la direction par Intérim.

Participation d'initiés et support d'actionnaires existants

Dans le cadre du Placement, des initiés de la Société ont souscrit pour un total de 1 685 294 Actions accréditives du Québec.

À la clôture du Placement, les initiés de la Société détiennent 9,57% des actions de catégorie A en circulation de la Société, incluant 6,43% détenus par M. Gentile (18 321 701 actions de catégorie A).

Les participations d'initiés au Placement constituent des « opérations avec des personnes apparentées » au sens du **Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières** (le « **Règlement 61-101** ») et au sens de la politique 5.9 de la TSXV – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. Cependant, les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur du Placement ont déterminé que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du Règlement 61-101, peuvent être invoquées car ni la juste valeur marchande des Actions accréditives du Québec et des Actions accréditives fédérales émises aux initiés, ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée pour ces Actions accréditives du Québec et ces Actions accréditives fédérales ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède. Une déclaration de changement important concernant cette transaction entre personnes apparentées sera déposée par la Société mais ne pourra pas être déposée plus tôt que 21 jours avant la clôture du Placement en raison du fait que les modalités de la participation de chacune des personnes non apparentées et de la partie apparentée dans le cadre du Placement n'étaient pas déterminées.

Utilisation du produit du placement privé

Le produit brut reçu par la Société pour la vente d'actions accréditives sera utilisé pour encourir des frais d'exploration au Canada (« **FEC** ») considérés comme des « dépenses minières déterminées » (au sens octroyé à cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour le projet aurifère O'Brien de la province de Québec.

Les actions accréditives seront considérées comme des « actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs avec une date d'entrée en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Frais de démarchage

En guise de rémunération pour les services rendus dans le cadre du Placement des frais de démarchage de 1 500 \$ ont reçu été payés par la Société. Tous les titres émis en vertu du Placement sont assujettis à une période de restriction de quatre mois et un jour, se terminant le 6 avril 2023, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Le Placement demeure soumis à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »).

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres et aucune offre ou vente de ces titres n'aura lieu aux États-Unis. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou de toute autre loi, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis, à moins d'être dûment inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou d'une autre loi étatique applicable ou conformément à une dispense d'inscription.

À propos de Ressources Minières Radisson Inc.

Radisson est une société d'exploration minière basée au Québec. Le projet O'Brien, détenu à 100%, recoupé par la faille régionale de Cadillac, est localisé à l'intérieur du camp minier Bousquet-Cadillac et constitue le principal actif de Radisson. Le camp minier Bousquet-Cadillac a produit plus de 21 000 000 d'onces d'or au cours des 100 dernières années. Le projet est l'hôte de l'ancienne mine O'Brien, considérée avoir comme la mine la plus riche en teneurs aurifères au Québec à l'époque de sa production (1 197 147 tonnes métriques à 15.25 g/t Au pour 587 121 onces d'or entre 1926-1957; Kenneth Williamson 3DGeo-solution, juillet 2019).

Pour plus d'information, visitez notre site web au www.radissonmining.com ou contactez :

Denis V. Lachance
Président du conseil d'administration, Président et chef de la direction par intérim
819-806-3340
dlachance@radissonmining.com

Hubert Parent-Bouchard
Chef de la direction financière
(819) 763-9969
hpbouchard@radissonmining.com

Énoncés prospectifs :

Tous les énoncés, autres que les faits historiques, contenus dans le présent communiqué de presse, y compris, sans s'y restreindre, ceux relatifs à l'utilisation prévue du produit de la levée de fonds du placement, le développement du projet O'Brien et de manière générale, le paragraphe « À propos de Ressources Minières Radisson Inc. » ci-dessus, qui décrit essentiellement les perspectives de la Société, constituent de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » selon le sens attribué par aux lois sur les valeurs mobilières applicables et sont fondés sur des attentes, des estimations et des prévisions faites en date du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société au moment où ces énoncés ont été formulés, sont assujetties à des incertitudes et à des imprévus importants sur les plans opérationnel, économique et concurrentiel. Ces estimations et ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes. Beaucoup de ces incertitudes et de ces imprévus peuvent affecter directement ou indirectement ou pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs et les événements futurs, pourraient sensiblement différer de ce qui est présentement anticipé par la Société. Ces facteurs de risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que ces énoncés changent de façon importante, ainsi que les hypothèses retenues pour développer de tels énoncés sont décrits dans la documentation de divulgation de Radisson sur le site web de SEDAR au www.sedar.com.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent un nombre d'incertitudes et de risques intrinsèques, tant généraux que particuliers, et il est possible que les estimations, prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se matérialisent pas ou que les hypothèses ne reflètent pas les résultats futurs. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but de fournir de l'information sur les efforts de la direction de développer projet O'Brien et, plus généralement, les attentes et les plans de la direction relatifs à l'avenir. Les lecteurs sont mis en garde contre le risque d'accorder une crédibilité excessive à ces énoncés prospectifs puisqu'un certain nombre de facteurs de risque importants et d'événements futurs pourraient entraîner des différences sensibles entre les résultats réels et les croyances, plans, objectifs, attentes, prévisions, estimations, hypothèses, et intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont concernés par ces mises en garde et ceux faits dans nos autres dépôts auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des énoncés prospectifs ou d'expliquer une différence considérable entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.